

A LIRE

dans ce numéro :

Protestations du
Syndicat des
Journalistes
de Montréal

p. 2

Le Bill 20,
inconstitutionnel

p. 3

Règlement à la
Shawinigan
Chemicals

p. 4



VOL. XXX — No 6

Montréal, 12 février 1954

L'abonnement au TRAVAIL devient obligatoire au mois de juin 1954. Pourquoi votre syndicat ne précéderait-il pas la décision du congrès? En vous abonnant tout de suite, vous éviterez les retards inévitables que nous occasionnera l'embouteillage du mois d'échéance.

LE MEMOIRE DE L'API

UNE PORTE OUVERTE AUX "SCABS" ET AUX COMITES DE BOUTIQUE

La lutte est bienvenue

Le syndicalisme ouvrier est fortement combattu, à l'heure actuelle, dans la province de Québec. Il ne se passe pas une semaine sans qu'il soit victime de quelque attaque venant des milieux les plus divers, même de ceux dont il serait en droit de s'attendre à quelque sympathie, à un effort de compréhension tout au moins.

D'une façon plus précise, il est même permis d'ajouter que notre mouvement reçoit les coups les plus durs, qu'il suscite les haines les plus tenaces.

* * *

Cet état de choses s'explique facilement: c'est que le syndicalisme se présente dans la société moderne comme un levain qui "travaille" une pâte passablement amorphe. Pendant des années, on a parlé de rénovation, de restauration, de transformation sociale. Tant que l'on ne faisait que parler, tout allait fort bien. Personne — ni les employeurs, ni l'Etat, ni la bourgeoisie, ne se sentait menacé dans l'usage de ses privilèges.

Le mouvement syndical a voulu aller plus loin, faire un pas de plus, un seul pas mais un pas décisif: entreprendre la réalisation de cette restauration sociale. D'où la levée de boucliers actuelle. Car, en heurtant de front des intérêts séculairement établis, il a provoqué des réactions auxquelles il fallait s'attendre.

* * *

Mais, dira-t-on, comment se fait-il que ce soit notre propre mouvement qui soit le plus féroce et le plus tenacement attaqué? Encore là, la réponse est simple: c'est que la C.T.C.C. est à l'avant-garde de l'action et que, depuis dix ans, elle n'a cessé de s'y maintenir. Quant on se trouve à l'avant-garde, on s'attend toujours à recevoir des coups. Mais les coups ne font pas peur, car ils sont le témoignage d'une résistance victorieuse.

Si la C.T.C.C. est attaquée, c'est qu'elle inspire son action d'une doctrine — la doctrine sociale de l'Eglise — qui est essentiellement dynamique et qu'on redoute, même dans les milieux qui usent et abusent de cette doctrine théoriquement, des implications auxquelles elle peut donner lieu.

Si la C.T.C.C. est attaquée, c'est aussi que, dans le contexte canadien, elle veut agir dans le meilleur intérêt des Canadiens et que à l'encontre des politiciens, elle estime que les richesses du pays doivent servir au mieux-être des citoyens canadiens et non pas à l'enrichissement des capitalistes étrangers.

* * *

Voilà pourquoi la C.T.C.C. est si âprement combattue à l'heure actuelle par un gouvernement au service des intérêts étrangers par des employeurs qui tiennent à leurs privilèges acquis par une certaine bourgeoisie bigote qui n'a pour tout souci que de se laisser vivre dans la médiocrité.

Mais, voilà pourquoi aussi la C.T.C.C., en résistant opiniâtrement à ces assauts multiples, non seulement tient solidement le coup mais ne cesse de grandir, de rayonner, de prospérer matériellement et moralement, de susciter l'admiration de tous ceux qui conservent encore de l'idéal et de tous les travailleurs qui souffrent et veulent améliorer leurs conditions de vie dans l'amour et la vraie fraternité.

Que ses adversaires ne se fassent donc pas de fausses illusions même s'ils ont en leur faveur le poids de l'argent: chacun des heurts qu'elle reçoit a l'effet d'un tonifiant qui raidit et la muscle pour les luttes et les combats à venir!

A. R.

Tel est le sens de son mémoire auprès du gouvernement provincial — Elle déplore le fait que les syndicats puissent s'affilier à de grandes centrales et désire un vote secret de tous les employés lors d'un vote de grève — Nos constitutions prévoient le vote secret et requièrent une majorité des deux tiers dans ce cas.

L'Association professionnelle des industriels, bien connue pour son hostilité au syndicalisme libéré de la domination patronale, vient de manifester de nouveau son affection pour les scabs et les comités de boutique.

Le mémoire qu'elle présentait lundi dernier au gouvernement provincial ne vise en effet qu'à restreindre les activités syndicales, à faire grand état de la liberté de ceux qui sont exposés au syndicalisme et à permettre aux scabs, aux

patrons et la Commission des Relations ouvrières de s'immiscer dans les affaires qui regardent exclusivement les syndiqués.

Un certificat de bonne conduite

Après avoir octroyé au gouvernement provincial un brevet de compétence et de bonne législation sociale, en affirmant que celle-ci s'inspire de l'Encyclique Immortale Dei de Léon XIII sur l'administration chrétienne des Etats, L'API fait tout d'abord quelques observations générales.

"La législation sociale, dit-elle,

ne doit être qu'une application des principes du droit naturel et du droit écrit séculaire, à la lumière de la doctrine sociale chrétienne".

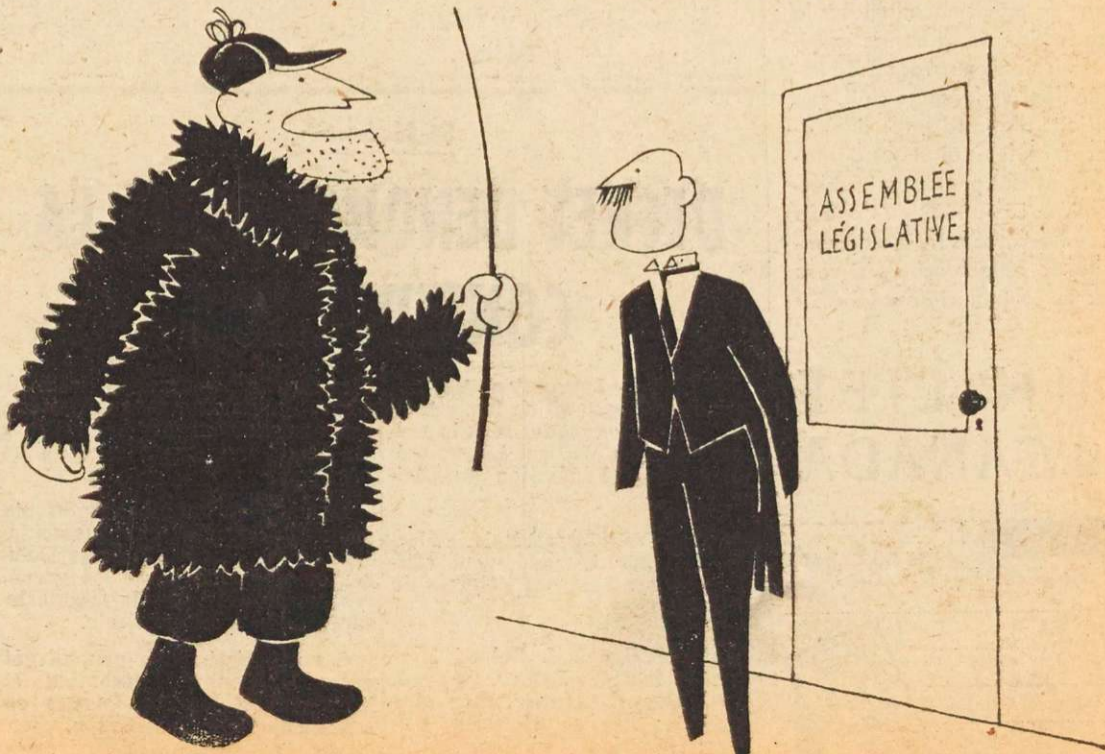
C'est affirmer que notre législation, si elle doit n'être qu'une "application du droit écrit séculaire" doit rester statique au point de vue social, ne pas déroger des principes du Code civil.

Or le monde actuel étant en évolution constante, les moyens et méthodes de production se sont tellement transformés que l'on parle d'une révélation au point de vue industriel.

Il va de soi que les relations entre les patrons et les ouvriers ne

(Suite à la page 4)

ENTRE GENS QUI SAVENT GUEULER...



J'ai lu les gazettes de la semaine dernière, pis j'ai pensé p'être bien vous pourriez engager un autre charretier à part du premier ministre...

Montréal

Les journalistes "indignés" des attaques de M. Duplessis

Le Syndicat des Journalistes de Montréal demande à M. Duplessis de "reconnaître son égarement" à l'égard de M. Pierre Laporte

Le Syndicat des Journalistes de Montréal, qui groupe presque la totalité des journalistes des journaux quotidiens de langue française de Montréal, a tenu à protester vigoureusement contre "les attaques grossières dont a été l'objet l'un de ses membres, M. Pierre Laporte".

On se souvient que l'incident s'est produit, alors que se poursuivait le débat sur le projet de la rivière Bersimis. Piqué par des articles de Pierre Laporte sur les scandales de cette entreprise, M. Duplessis a perdu tout contrôle de lui-même et, profitant de son immunité parlementaire, n'a pas hésité à employer des épithètes aussi disgracieuses que: "pourceau", "serpent", "sale individu" et "sans-coeur".

Texte de la résolution

La résolution dont nous

donnons le texte intégral ci-dessous, a été proposée par le président du Syndicat des Journalistes, M. Roger Mathieu, et elle a été adoptée à l'unanimité.

"Le Syndicat des Journalistes de Montréal, Inc., qui réunit la presque totalité des journalistes de langue française de la Métropole, a pris connaissance avec indignation des attaques grossières dont a été l'objet l'un de ses membres, M. Pierre Laporte, de la part du premier ministre de la province, M. Maurice Duplessis.

L'immunité parlementaire derrière laquelle se retranche M. Duplessis nous interdit de défendre notre confrère du "Devoir" comme il conviendrait. Nous ne pouvons néanmoins ne pas nous permettre de protester énergiquement contre un procédé ignominieux non seulement à l'égard de M. Laporte, mais à l'endroit de toute la profession dont il est un membre honnête, compétent et respecté.

Ce n'est pas la première fois que la profession journalistique et la liberté de la presse subissent des brimades en cette province, mais jamais l'on aurait pu penser qu'on pouvait aller si loin et si bas.

Au nom de l'éthique professionnelle, soucieux de la liberté d'opinion et d'expression, éléments de base de notre régime démocratique, ayant à coeur la haute réputation de notre province devant le reste du monde, le Syndicat des journalistes de Montréal veut tenir pour un acte irréfléchi la sortie de M. Duplessis.

Néanmoins, il la condamne de toutes ses forces et espère que son auteur aura l'honnêteté de reconnaître son égarement".

Le Syndicat des journalistes de Montréal, Inc., par Roger Mathieu, président.

LA SEMAINE

UNE MENACE A LA MORALE ET A NOS INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Tel est le régime actuel, selon le chanoine Henri Pichette

Lors d'une conférence qu'il prononçait samedi dernier dans l'une des salles du Buffet Paris, à Montréal, devant un groupe d'officiers et de militants de syndicats de Montréal, le chanoine Henri Pichette a déclaré que le rôle du Syndicalisme n'est pas seulement de signer des conventions collectives mais de transformer le milieu économique et social dans lequel nous vivons.

Parlant sous les auspices du Comité d'Education du Conseil central de Montréal dont le président est M. P. E. Petit, le chanoine Pichette a déclaré que le système économique constitue une menace constante à la morale et à nos institutions religieuses en ce sens ou il n'est plus dirigé par le souci du bien commun mais s'inspire du profit à réaliser.

"C'est en vue du profit que les producteurs créent dans la population des besoins artificiels qui deviennent de plus en plus impérieux que les besoins essentiels. Le Canadien français agit comme un païen dans le domaine social, a-t-il ajouté.

Le rôle du syndicalisme

La transformation qui s'impose, a-t-il conclu, il ne faut pas l'attendre de la classe des privilégiés qui



M. le chanoine Henri Pichette alors qu'il prononçait sa conférence, samedi dernier, sous les auspices du Comité d'Education du Conseil central de Montréal. A gauche, M. Horace Laverdure, président du Conseil central de Montréal, qui présenta le conférencier.

(Photo Roger McGinnis)

profitent de la situation actuelle mais des ouvriers salariés qui sont en mesure de voir les injustices de notre système économique actuel. Ils ont tout intérêt à transformer leur milieu mais ils doivent le faire en tenant compte de la morale et des exigences chré-

tiennes.

Faisant allusion aux nombreuses mères de famille présentes, le chanoine Pichette a ajouté que la famille ne doit pas se désintéresser du syndicalisme car elle ne peut aujourd'hui s'isoler sinon elle sera détruite par le système.

Nouvelles négociations à la Dominion Oilcloth

St-Jean

DEBUT DES COURS DE FORMATION SYNDICALE

Le Comité d'éducation ouvrier de St-Jean, entreprend sa deuxième phase d'éducation syndicale. A la suite d'une série de conférences publiques, le Comité d'éducation donne une série de 16 cours qui débuteront le 9 février prochain, à la Centrale Catholique à St-Jean pour se continuer tous les mardis soir. Ces cours comprendront un échange d'idées sur différents points de vue touchant la doctrine syndicale.

La méthode employée pour ces cours sera très simple et à la portée de tous.

Voici la liste des sujets des cours:

- 1er cours: La question sociale; Le problème ouvrier.
- 2e cours: Place de l'ouvrier dans l'entreprise.
- 3e cours: Qu'est-ce qu'un syndicat?
- 4e cours: Démocratie et discipline syndicale.
- 5e cours: Sortes de syndicats.
- 6e cours: Structures de la C.T.C.C.
- 7e cours: Historique du mouvement ouvrier canadien.

Mardi soir dernier, le Syndicat des Travailleurs du Linoléum de Montréal qui groupe les employés de Dominion Oilcloth & Linoleum a décidé de se prévaloir d'une clause de leur convention collective pour demander la réouverture des négociations avec les demandes suivantes:

- a) Inclusion dans la convention de la classification des tâches;
- b) le réajustement des tâches au taux le plus haut payé;
- c) augmentation générale de 25 pour cent de tous les taux après le réajustement.

Le Syndicat demande que les réajustements et l'augmentation des salaires soit effective à partir du 16 mars prochain.

- 8e cours: Législation ouvrière.
- 9e, 10e et 11e cours: La convention collective (suite).
- 12e cours: L'entreprise.
- 13e cours: Organisation professionnelle.
- 14e, 15e et 16e cours: L'action politique.

St-Jérôme

DECRET DENONCE DANS LA CONSTRUCTION

Le Conseil Laurentien des Métiers de la Construction Inc. a tenu ses élections annuelles sous la présidence de M. William Léger, président de la Fédération du Bâtiment.

Agissait comme secrétaire d'élections, M. Jos Arcand, agent d'affaires du syndicat des Peintres de Montréal.

Ont été élus MM. Roland Martel, président; E. Lallier, vice-président; Gérard Cloutier, secrétaire archiviste; Eugène Therrien, trésorier; Maurice Guindon, sentinelle.

On a aussi annoncé que le Conseil Laurentien qui régit les syn-

dicats re la construction de St-Jérôme, Ste-Agathe et Ste-Thérèse, est actuellement en négociations du décret qui expire le 31 mars prochain.

La demande la plus importante est sans contredit une augmentation de salaire de \$.10 cents l'heure; on demande aussi les vacances payées ainsi que la reconnaissance de la carte syndicale.

Ces négociations se poursuivent entre le Conseil Laurentien et l'Association des Employeurs en construction de Terrebonne.

C'est M. Albert Côté, aviseur technique de la Fédération du Bâtiment qui dirige les négociations pour les syndiqués.

BONNE SANTÉ

Cette brochure, préparée sous les auspices de grands spécialistes en médecine et en alimentation, donne de précieux conseils sur la conservation de la bonne santé, sans chichis ni extravagances. Rédigée dans un langage clair, elle contient d'abondantes illustrations en couleurs ainsi que des tableaux et des photographies explicatives. La Sun Life du Canada vous enverra, sans frais, un exemplaire de cette brochure si vous jetez le coupon ci-dessous à la poste.

SUN LIFE DU CANADA

COUPON A la SUN LIFE DU CANADA

218, Immeuble Sun Life, Montréal, Qué.

Nom.....

Adresse.....

Veuillez m'envoyer une brochure gratuite

D

Téléphone
Plateau
5151

**ACHETE BIEN
QUI ACHETE
CHEZ**

Dupuis Frères
RAYMOND DUPUIS, président

865 est, rue Sainte-Catherine
MONTREAL

LA SEMAINE

Au Comité d'Éducation de Montréal



Une partie de l'assistance au Buffet-Paris de Montréal, lors de la conférence de M. le chanoine Henri Pichette sous les auspices du Comité d'Éducation du Conseil central de Montréal.

(Photo Roger McGinnis)

A Sorel

Le Bill 20, inconstitutionnel et "ultra vires"

(Gérard Picard)

Parlant à Sorel, samedi soir dernier devant plusieurs centaines de syndiqués en la salle St-Pierre, M. Gérard Picard a déclaré que le bill 20 est inconstitutionnel et ultra vires.

Précisant que la C.T.C.C. ne provoquera pas de "test case", M. Picard a ajouté qu'il est inévitable qu'il se produise au cours des prochaines années.

M. Picard a fait cette déclaration à l'occasion d'un grand ralliement ouvrier organisé par le cartel en vue d'expliquer à la population la portée des deux bills 19 et 20.

MM. Amédée Daigle, Michel Chartrand, Philippe Girard, de même que les officiers du Conseil central de Sorel avait pris place sur l'estrade. Les discours furent irradiés par le poste CJSO de Sorel.

Un Conseil du travail au goût de M. Duplessis

M. Picard a profité de cette assemblée pour faire une profonde étude du problème politique des travailleurs et il a fustigé le premier ministre qui se cache derrière son immunité parlementaire pour élabousser la réputation de citoyens honorables. L'Assemblée législative est devenue un cirque, a-t-il précisé.

Parlant de l'intention du premier ministre de réformer le Conseil supérieur du Travail qui a eu la hardiesse de présenter un projet de code du travail pas assez conformiste, M. Picard a déclaré ce qui suit :

"Le premier ministre de la province annonce qu'il va modifier le Conseil supérieur du travail ou l'abolir. Pourquoi? Parce que le Conseil ne s'est pas occupé uniquement de lui faire plaisir. Après deux ans d'étude, le Conseil a proposé à l'unanimité un projet de code du travail. Pour une fois patrons, sociologues et travailleurs avaient réussi à s'entendre. Quelle fut la réponse du premier ministre? Il n'a même pas fait publié le projet de code, ce qui aurait permis à l'opinion publique de le juger. Mais il a eu recours à sa tactique habituelle. Il a attaqué les réputations, fait de mauvais jeux de mots sur la qualité du Conseil et menacé de l'abolir. Est-ce un comportement favorable à la paix sociale?"

"Le premier ministre a dit que le Conseil n'avait pas été unanime car il y avait des absents. Il oublie de dire que tous les membres du Conseil sans exception

ont eu le texte du projet en main. Ils ont eu deux ans de loisir pour faire connaître leurs objections. D'ailleurs ce ne sont pas les patrons et les ouvriers qui étaient absents. Ce sont les délégués nommés plus directement encore par le premier ministre. Sans compter que s'il fallait abolir un organisme parce qu'il y a des absents, on devrait d'abord s'attaquer au Conseil législatif où l'assiduité n'est pas trop forte."

"La vérité c'est que le premier ministre est mécontent. Le projet de code ne lui plaît pas. Il préfère donc abolir le Conseil et s'en fabriquer un autre à son goût pour pouvoir ramener plus facilement les tranches du bill 5 qu'il n'a pas encore ressuscitées."

Le bill 20 inconstitutionnel
"Le gouvernement a présenté le bill 20 à l'Assemblée législative sous un faux prétexte. Il a voulu faire croire qu'il s'agissait d'interdire la grève dans les services publics. Il n'en était rien. Il s'agissait au contraire d'intercaler dans la loi une prescription prévoyant

une peine automatique, qu'on pourrait appliquer aux travailleurs avant même qu'ils soient jugés."

"Pensez-vous que cela va améliorer le climat social? On n'apaisera pas la méfiance des travailleurs en accentuant les brimades. D'ailleurs le bill 20 ne règlera pas le problème des grèves dans les services publics."

"Un de ces jours, il y aura un "test-case". Cette loi est inconstitutionnelle et ultra-vires. C'est non seulement mon opinion, mais celle de nombreux juristes. Le droit de grève est régi par le code criminel. Les provinces n'ont pas le droit de l'interdire à personne. Les provinces ont le droit simplement d'en conditionner l'exercice. C'est-à-dire qu'elles peuvent fixer des délais d'applications ou autres procédures du genre. Mais elles n'ont pas le droit d'interdire la grève."

"Nous ne provoquerons pas le "test-case". Mais il est inévitable qu'il se produise au cours des prochaines années. Alors nous pousserons l'affaire jusqu'au bout."

Sherbrooke

Le Syndicat de la Paton justifie ses demandes

Lors de la première séance du tribunal d'arbitrage chargé de régler le différend entre l'Association nationale des Employés de la Paton Inc. de Sherbrooke et la Cie Paton, les représentants du syndicat ont commencé par justifier leur demande d'une augmentation générale de 20 cents l'heure pour les employés.

Le tribunal

On sait que le tribunal chargé d'étudier ce différend n'aura qu'une question à étudier puisque la convention signée le 7 octobre 1952 est encore valide jusqu'au 7 octobre 1954, sauf en ce qui concerne la question des salaires.

Le tribunal composé de M. François Vézina, économiste et professeur à l'Université de Montréal, président du tribunal, de Mes Théodore Lesnéance, de Montréal, arbitre syndical et B N Holtham de Sherbrooke, arbitre patronal.

Les deux procureurs sont MM. René Gosselin, président de la Fédération du Textile et Robert Neil, gérant de la compagnie.

Salaires insuffisants

Au cours de la première séance du tribunal, M. René Gosselin, procureur de l'Association des Employés, a démontré que le salaire hebdomadaire moyen des employés de la compagnie était de \$11.76 inférieur au budget établi par le bureau fédéral de la statistique, pour une famille normale de 4.6 personnes.

De nombreux exhibits ont servi à démontrer que le salaire moyen des employés de la Paton est actuellement de \$40.10 par semaine alors que le bureau fédéral de la statistique donnait comme budget de base, au mois d'août 1953, la somme de \$51.86.

La différence entre les deux montants est de \$11.76, ce qui représente une différence de 30 cents l'heure pour les employés de la Paton. Et alors que les employés seraient justifiés de demander un tel réajustement, ils ne demandent qu'une augmentation de 20 cents l'heure.

Le coût de la vie

M. Gosselin s'est aussi servi de l'indice du coût de la vie pour démontrer que les employés de la Paton n'ont pas eu d'augmentation suffisante pour contre-balancer les mauvais effets de l'augmentation de l'indice du coût de la vie sur leur budget.

En effet, alors que les employés touchent actuellement un salaire hebdomadaire moyen de \$40.10, ce qui représente une augmentation de \$13.71 par semaine sur les salaires payés en 1946, durant la même période, le coût de la vie a augmenté de \$20.43, ce qui représente une perte, pour les ouvriers de la Paton, de \$6.72 par semaine.

Ces chiffres sont basés sur l'augmentation de l'indice du coût de la vie pour tout le Canada; mais en se servant de l'indice du coût de la vie à Montréal, l'écart est encore plus prononcé puisqu'il est de \$7.89 par semaine, soit 20 cents l'heure. Or en ce qui concerne les produits de consommation dont la liste est fournie par le Bureau fédéral de la statistique, le coût de la vie à Sherbrooke est légalement supérieur à celui de Montréal.

Une marge de 20 cents

Le procureur du syndicat a aussi comparé les salaires payés dans l'industrie manufacturière en général et les salaires payés par la Cie Paton.

Ces chiffres révèlent qu'en 1946, le salaire horaire versé par l'industrie manufacturière était de 70 cents, comparativement à 53 cents à la Cie Paton, soit une différence de 17 cents l'heure.

Or aujourd'hui, le salaire horaire versé dans l'industrie manufacturière est de \$1.36 tandis qu'il n'est que \$1.04 à la compagnie Paton.

La marge est donc maintenant de 32 cents alors qu'elle n'était que de 17 cents l'heure en 1946, soit une différence ou perte horaire pour les employés de la Paton de 20 cents l'heure.

C'est la justification de la demande de 20 cents que formule l'Association, cette année.

Au cours de la prochaine séance du tribunal qui aura lieu le 15 février prochain, M. Gosselin poursuivra sa preuve en démontrant la capacité de payer de la Cie Paton.



Le Renard et les Raisins

Certain renard gascon, d'autres disent normand,
Mourant presque de faim, vit au haut d'une treille
Des raisins mûrs apparemment,
Et couverts d'une peau vermeille.
Le galant en eût fait volontiers un repas;
Mais comme il n'y pouvait atteindre:
"Ils sont trop verts, dit-il, et bons pour des goujats."

La Fontaine



MORALE: Au lieu de dire "Tant pis" quand vos ambitions semblent irréalisables, haussez-vous jusqu'au succès échelon par échelon en ouvrant un compte d'épargne à La Banque Canadienne de Commerce. Faites monter votre solde régulièrement et ce que vous cherchez sera bientôt à votre portée.

(Illustration d'Arthur Rackham pour l'édition Heinemann des fables d'Esopé)

La Banque Canadienne de Commerce

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT A PORT-ALFRED



Photo prise vendredi soir dernier, le 15 janvier, dans le bureau du Syndicat National des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Port-Alfred, situé au Palais Municipal, lors de la vérification des listes de signatures des nombreux ouvriers de l'usine à papier de Port-Alfred, qui ont décidé d'autoriser leur employeur, la Compagnie Consolidated Paper Corporation Ltd, à déduire de leur salaire la retenue syndicale. Fait important à signaler, cette retenue, qui comportait une augmentation de \$1.00, la contribution syndicale ayant été haussée de \$2 00 à \$3.00, les syndiqués ont répondu quand même généreusement à l'appel de leurs officiers. Dans une proportion de 76%, contre 65% antérieurement, ils ont signé la formule d'autorisation. M. Robert Larouche, président du Syndicat de la Pulpe et du Papier de Port-Alfred; M. Ovila Rioux, trésorier et responsable de cette campagne, M. Thomas-Eugène Simard.

Photo H. BONNEAU, Bagotville.

L'API VEUT PROTEGER LES SCABS

(Suite de la page 1)

peuvent plus être des relations entre maîtres et serviteur mais entre personnes égales.

Or le travailleur isolé ne peut traiter sur un pied d'égalité avec un patron qui possède la puissance économique, avec des entreprises qui dominent souvent toute une branche d'activités humaines.

Sans doute qu'il faut sauvegarder la liberté individuelle et la propriété privée, non pas d'une manière "stricte", comme le veut l'API, mais en tenant compte des exigences du bien commun, en tenant compte des exigences sociales de l'époque.

C'est pour cette raison que notre législation sociale ne peut rester collée sur le droit civil séculaire mais doit faire place à une législation qui concilie la liberté individuelle avec le bien commun.

Les révisions d'effectifs

L'API suggère que lorsque deux associations rivales se disputent le droit de représenter les ouvriers ou qu'il y a une révision d'effectifs, les employés de l'industrie concernée aient le privilège d'exprimer leur opinion sans avoir à voter pour telle ou telle association.

On reconnaît bien là la politique de l'API qui est de favoriser la formation de comités de boutique pour éviter la reconnaissance d'un syndicat affilié à une grande centrale.

Comme on sait que les patrons ont des moyens faciles pour imposer leurs employés, il leur suffira de convaincre une petite minorité d'employés de voter contre les deux associations en présence et priver ainsi l'une d'entre elles de la majorité nécessaire de 50 p. 100 plus un.

La suggestion de l'API, si elle était acceptée, serait de nature à entraver l'exercice du libre syndicalisme.

Les agents négociateurs

Certaines remarques de l'API nous laissent perplexes sur ses intentions véritables :

"Il faut déplorer, lit-on dans le mémoire, la coutume qui se généralise d'octroyer des certificats d'agents négociateurs à des asso-

ciations patronales ou ouvrières étrangères à l'entreprise concernée" (...) "ainsi on livre les travailleurs à des organisations puissantes dont le siège est éloigné et dans lesquelles, ils ne peuvent jamais conserver le contrôle de leurs intérêts".

"Chaque entreprise constitue une entité organique dotée de cadres particuliers et la protection des employés isolés est suffisamment assurée par le mode d'extension juridique des conventions collectives".

Nous n'avons pas besoin de lunettes ni de lunettes épaisses pour comprendre ce qu'il y a entre ces lignes.

Les syndicats doivent rester isolés et se défendre sans l'aide de fédérations, ou d'organismes centraux, régionaux, provinciaux ou nationaux. C'est la négation à toute fin des grandes centrales syndicales qui, seules, peuvent assurer aux travailleurs une protection efficace.

Enfin la demande de l'API en ce qui concerne les dispositions de l'article 6 de la Loi des Relations ouvrières s'inspire encore du désir de boycotter les organisations syndicales.

En effet, l'API désire que le certificat de reconnaissance syndicale soit énumératif et non exclusif. De la sorte, il faudra énumérer toutes les tâches et emplois couverts par le certificat au lieu qu'aujourd'hui l'on demande ordinairement de couvrir "tous les salariés à l'exception de telle ou telle catégorie".

La demande de l'API, si elle était acceptée permettrait aux employeurs de dire que tel ou tel employé accomplit une fonction non énumérée pour le soustraire du certificat de reconnaissance syndicale. Nous avons expérimenté la chose avec des employeurs, membres de l'API.

Le vote de grève

Concernant le vote de grève, l'API, ainsi que nous le prévoyions la semaine dernière, a demandé que tous les employés de l'entreprise concernée, couverts ou non par le certificat de reconnaissance syndicale, membres ou non du syndicat, aient le droit de vote quand

il s'agira d'un vote de grève.

Ce vote, au bulletin secret, serait tenu en présence de représentants de la Commission des Relations ouvrières, après avoir fait entendre les représentants syndicaux et patronaux exposant leur point de vue.

Comment l'API qui combat dans toute la mesure du possible toutes les formes de sécurité syndicale, peut-elle justifier une demande qui permettrait à ceux qui ne sont pas membres du syndicat de se mêler des affaires qui ne regardent que le syndicat.

Pourquoi les représentants syndicaux ne seraient-ils pas appelés à faire valoir leur point de vue à une assemblée générale de tous les actionnaires d'une entreprise quand souvent un gérant ou le président ou un autre officier de la compagnie se permet de faire des offres finales au nom de la compagnie, avant la déclaration d'un vote de grève ?

Car si l'on appliquait un pareil traitement aux corporations, aux entreprises, il faudrait en arriver à la conclusion que tout actionnaire qui ne vote pas, est un vote en faveur des demandes syndicales, nuisant dans la pensée de l'API, l'employé qui ne vote pas actuellement, quand il s'agit de déclarer la grève, accorde ses faveurs à la dernière offre patronale.

Cette question soulève actuellement des débats acerbés dans les milieux syndicaux depuis que le président Eisenhower a fait part de son intention d'amender la loi Taft-Hartley dans ce sens.

Les observateurs font remarquer que ce projet d'amendement constitue la pire entrave à l'existence d'un syndicalisme libre, capable de défendre les intérêts des travailleurs.

Enfin qu'il nous soit permis d'ajouter que toutes nos constitutions syndicales prévoient un vote secret avec une majorité des deux tiers quand il s'agit de déclarer une grève. Ces précautions, nous semble-t-il, devraient satisfaire ceux qui laissent entendre que les grèves sont déclarées par une minorité de chefs étrangers à l'entreprise contre le gré des employés concernés.

SALAIRE DE BASE DE \$1.42 A LA SHAWINIGAN CHEMICALS

Grâce à l'intervention hors de cour d'un président de tribunal d'arbitrage, un différend industriel qui durait depuis près d'un an et qui promettait plus mal encore pour l'avenir, s'est réglé à l'amiable. Les employés de la Shawinigan Chemicals Ltd ont accepté en effet hier soir, à l'unanimité, un projet d'accord mis au point par le professeur H. D. Woods, de l'Université McGill.

Cet accord prévoit un contrat de travail qui durera jusqu'en 1956, mais qui comportera une clause de réouverture des salaires en 1955. Il accorde une augmentation de salaire, rétroactive au 26 février 1953 et qui varie entre 6 et 9 cents. Le contrat prévoit une augmentation supplémentaire de 2 cents pour l'année 1954. Cela porte le salaire de base à \$1.42 et le salaire maximum à \$1.87.

L'accord prévoit en outre : 1) — Le maintien d'un boni de vie chère de 1 cent par hausse de 7/10 dans l'indice des prix aux consommateurs. 2) — Un avis de 5 jours aux employés ayant acquis droit d'ancienneté et qui doivent être mis-à-pied ou simplement réduits à une période plus

courte de travail. 3) — Deux fêtes payées additionnelles, ce qui porte le total à 8. 4) — Une quatrième semaine de vacances après 30 ans de service. 5) — Une hausse de la prime à l'équipe de nuit. 6) — Enfin l'engagement par la compagnie de discuter des promotions avec le syndicat, avant de les effectuer.

Les parties ont également convenu, hors de la convention, que la compagnie payera le salaire d'un délégué nommé par le syndicat pour surveiller l'application de la convention collective.

On espère, à Shawinigan, que ce règlement servira de base à un accord dans trois autres entreprises de produits chimiques qui comparaissent actuellement devant des tribunaux d'arbitrage.

Les négociations pour la Shawinigan Chemicals étaient conduites par le gérant, M. J.-S. Gibbs, et le préposé au personnel, M. C. Cummings. Les négociateurs du syndicat (affilié à la CTCC) étaient pilotés par M. Emile Hébert, président de la Fédération des produits chimiques, et M. J.-Robert Ouellet, agent d'affaires du Conseil central.

ST-HYACINTHE

Syndicat de la Métallurgie

Dernièrement le Syndicat de la Métallurgie de St-Hyacinthe procédait à l'élection de ses officiers pour l'année courante.

Ont été élus : MM. Camille Blanchette, président; Jean-Paul St-Roch, vice-président; Georges Laprade, secrétaire-archiviste; Origène Joval, secrétaire-financier; Maurice Bachand, secrétaire-trésorier; Jean-Guy Lussier, et Alcide Vanasse, directeurs.

S. T. Payne, vice-président de la Fédération de la Métallurgie et agent d'affaires du Syndicat agissant comme président d'élections.

Au cours de cette assemblée, on a aussi décidé de choisir le 1er samedi de chaque mois pour la date de l'assemblée annuelle. Les assemblées auront lieu à 2 heures p.m.

SAGUENAY LAC ST-JEAN

Employés du Bois Ouvré

Le Syndicat des Employés du Bois Ouvré qui est allé à l'arbitrage attend avec impatience les recommandations du tribunal d'arbitrage. Les arbitres sont actuellement à délibérer à Montréal et la sentence arbitrale est attendue vers le 15 février prochain.

Employés de Commerce de la Baie des Ha! Ha!

Le Syndicat des Employés de Commerce de la Baie des Ha! Ha! poursuit actuellement une vigoureuse campagne d'organisation de tous les employés de commerce. Malgré l'indifférence des uns, l'intimidation patronale de l'autre côté, les adhésions se font nombreuses. Le Syndicat fait appel aux retardataires pour qu'ils oublient ce que pensent les patrons du syndicalisme et qu'ils prennent leurs affaires entre leurs propres mains. Les membres actuels sont invités d'assister nombreux aux assemblées et de faire du travail de recrutement auprès de leurs confrères de travail.

SHAWINIGAN

Syndicat de l'Aluminium

Le Syndicat des employés de l'Aluminium inaugurera bientôt une série de cours pour tous les syndiqués de cette entreprise. Ces cours débuteront le 18 février prochain pour se poursuivre tous les jeudis jusqu'à la fin de mai. Cette série de cours comprendra six séances sur la procédure des griefs et enfin six séances sur l'étude de cas concrets de griefs.

Retraite fermée

Il y aura une retraite fermée pour toutes les ouvrières de Grand'Mère et de Shawinigan les 26, 27 et 28 février courant au couvent Marie Réparatrice des Trois-Rivières. Celles qui veulent participer à cette retraite sont priées

de s'adresser à Mlle Florence Lehoux, secrétaire du Syndicat de la Chaussure de Grand'Mère ou encore à M. Albert Caron, président de ce même syndicat.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada Parait tous les vendredis

Directeur GERARD PELLETIER

Administrateur MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef ANDRE ROY

Publististe ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal - FA 3694

Abonnement Un an \$150,- le numéro 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée 434 Notre-Dame est Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe

Ministre des Postes, Ottawa

Jour de paye... jour d'épargne!

Pourquoi attendre à demain pour ouvrir votre compte d'épargne?

LA BANQUE ROYALE DU CANADA